

Tremblay-en-France, le 12 septembre 2016

Note de service n°2

à

Mesdames et messieurs les Directeurs,
Mesdames et messieurs les Enseignants,
Mesdames et messieurs les membres du
RASED

Objet : note de rentrée

Chaque note de service est mise à la disposition
des enseignants qui émargeront après en avoir pris connaissance.

Je vous adresse cette note de rentrée apportant des éléments d'information et des éclairages quant aux orientations ministérielles définies pour cette nouvelle année qui sera marquée par la mise en place des nouveaux programmes pour l'école élémentaire et des nouveaux cycles.

Elle indique également certaines directives et recommandations que je vous saurai gré de bien vouloir mettre en œuvre durant cette année scolaire.

L'équipe de circonscription sera à votre écoute et à vos côtés pour vous apporter notre soutien dans vos fonctions et vos missions ainsi que notre aide pour faire aboutir vos projets.

L'Inspectrice de l'Education Nationale

Pascale Schwager

1. L'équipe de circonscription

Madame Pascale SCHWAGER Madame Marie-Line ETIENNE Madame Céline SAEZ Madame Nathalie FAVIER Madame Violène BERGHMAN Monsieur Didier GHERDI Monsieur Alain VALLEE Madame Corinne RIFFAUT	Inspectrice de l'Éducation Nationale Secrétaire administrative Conseillère pédagogique généraliste Conseillère pédagogique pour l'EPS Coordonnatrice REP Ronsard Formateur TICE Conseiller à la scolarisation Enseignante Référente pour les élèves en situation de handicap
--	---

2. L'ouverture des bureaux et coordonnées

Les lundi, mardi, jeudi de 8h00 à 12h15 et de 13h15 à 17h.

Le vendredi de 8h00 à 12h15 et de 13h15 à 16h.

Le mercredi de 8h00 à 12h.

Secrétariat : 01 48 60 98 43 - Fax : 01 49 63 01 25

Mail : ce.0931273d@ac-creteil.fr

3. Rentrée scolaire

Demi-journées de formation :

Selon les directives académiques, deux demi-journées seront consacrées à la réflexion et à la formation au cours de l'année 2016-2017.

Fiche « Organisation de l'école » :

Cette fiche nous permettra d'actualiser rapidement des données nécessaires à notre gestion et notre pilotage de proximité. Aussi, Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs voudront bien nous retourner dans les meilleurs délais, uniquement par voie électronique, la fiche dûment complétée (**NB** : en cas de cours multiples, bien préciser les effectifs par niveaux).

Notice individuelle :

Cette fiche s'adresse à tous les enseignants de la circonscription. Merci donc de bien vouloir vous acquitter du renseignement de cette nouvelle notice et nous la retourner dans les meilleurs délais accompagnée d'une photo.

4. Communication

Tout courrier administratif doit être adressé par voie hiérarchique à Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale, sous couvert de la direction d'école (excepté pour les situations personnelles) et dans les délais imposés par le traitement de chaque demande : penser à indiquer l'objet (un seul par courrier) de manière lisible.



Les comptes rendus de conseils d'école seront transmis au secrétariat de la circonscription dans les 15 jours qui suivent la réunion.

Pour chaque conseil des maîtres, conseil de cycle, un ordre du jour et un relevé de décisions sera conservé à l'école et transmis aux enseignants de l'établissement ainsi qu'aux remplaçants.

L'adresse professionnelle est indispensable pour communiquer dans le cadre professionnel et devra être consultée régulièrement. De plus, elle devient indispensable pour la formation à distance sur le site M@gister. Le format de l'adresse est : prenom.nom@ac-creteil.fr ; elle peut soit être consultée sur Internet de n'importe quel ordinateur en se connectant sur le webmail : <https://messagerie.ac-creteil.fr/>, soit être installée dans un logiciel de messagerie à l'aide des paramètres fournis.

Pour me rencontrer, il est possible de solliciter un rendez-vous en vous adressant directement au secrétariat et en précisant l'objet de la demande.

5. La sécurité des élèves

Les maîtres de service assurent une surveillance effective, permanente, active. Il est impératif de respecter les horaires d'entrée dans les classes ou de sortie ainsi que la durée des récréations (l'horaire moyen consacré aux récréations est de 15 minutes en moyenne à l'école élémentaire et 15 à 30 mn à l'école maternelle). La surveillance est adaptée à la configuration des lieux et des situations. Il est affiché en salle des maîtres et rappelé à l'attention des enseignants remplaçants.

Tout accident doit par ailleurs, quelle qu'en soit la gravité, faire l'objet d'une déclaration administrative à transmettre par la voie hiérarchique (indépendamment des déclarations aux assurances).

6. Sécurité

Les récents attentats et le contexte de menace terroriste imposent une vigilance renforcée et la mise en œuvre de mesures particulières de sécurité par les directeurs d'école.

Lors de la prérentrée, un temps de présentation des mesures de sécurité sera planifié avec l'équipe de l'école. L'ensemble des personnels devra prendre connaissance du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

Trois exercices seront organisés durant l'année scolaire. L'un de ces exercices portera sur un attentat intrusion et se déroulera entre le 15 novembre et le 15 décembre 2016 à partir d'un protocole académique adapté à chaque niveau de la scolarité. Celui-ci vous sera communiqué dès que disponible.

Une attention particulière sera portée aux abords des écoles afin d'éviter tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves.

Les mesures de sécurité dans les écoles et établissements scolaires après les attentats du 13 novembre 2015 (circulaire n° 2015-206 du 25-11-2015) restent d'actualité :

- Affichage des bons réflexes à avoir à titre de prévention et de sécurisation dans et à proximité des établissements scolaires ;
- Accueil par un adulte de l'établissement ;
- Vérification systématique de l'identité des personnes extérieures à l'établissement ;



- Contrôle visuel des sacs ;
- Signaler tout comportement ou objet suspect ;
- Sorties scolaires : consignes sur education.gouv.fr

7. Le règlement intérieur de l'école

La Charte de la laïcité sera annexée au règlement intérieur de l'école qui sera signé par les parents. Le règlement intérieur de l'école validé sera joint avec le compte-rendu du premier conseil d'école.

Le règlement intérieur de chaque école sera modifié lors du premier conseil d'école selon l'arrêté d'abrogation de Monsieur le directeur académique.

8. Les absences

Toute absence d'enseignant, d'enseignant spécialisé, de psychologue scolaire, de directeur doit être signalée, dans les plus brefs délais, à l'inspection.

Le document unique de demande de congés ou d'autorisation d'absence doit être utilisé. Il est disponible sur le site de la Direction académique. Le cas échéant, les feuilles de maladie seront jointes à ce document.

Les autorisations d'absence seront accordées dans le respect de la fiche du livret de l'enseignant. Un courrier doit être joint ainsi qu'un justificatif. Les autorisations d'absence doivent être demandées avant la date. Les régularisations a posteriori restent exceptionnelles et réservées aux urgences.

Les justificatifs et notamment les arrêts de travail doivent parvenir **sous 48h** au secrétariat de l'inspection.

9. Remplacements

Ils sont gérés par le secrétariat de circonscription. Pour rendre le dispositif efficace, il faut que les directeurs soient informés immédiatement d'une absence éventuelle.

Charge à eux ensuite de contacter aussitôt, par téléphone, le secrétariat de la circonscription, qui affecte un remplaçant, en fonction des disponibilités en personnel de remplacement.

10. Rappel des obligations de service

Les 108 heures de service se répartissent ainsi :

- **60h** : 36h activité pédagogique complémentaire (APC) + 24h d'organisation et de réflexion autour des besoins des élèves (identification des élèves, organisation des A.PC) ;
- **24h** consacrées aux travaux en équipes pédagogiques (conseils de maîtres et de cycle), aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés ;
- **18h** consacrées à la formation hors temps scolaire.
- **6h** consacrées à la participation aux conseils d'école.

Un calendrier est proposé par l'IEN. Il peut servir de support à une réflexion en équipe.



11. APC

L'augmentation des heures d'enseignement les matins (3h20) contraint l'organisation des APC puisqu'il n'est pas envisageable que des élèves puissent bénéficier de 3h50 d'enseignement en continu y compris le mercredi. Les élèves doivent disposer de 90 minutes de pause méridienne. Préconisation :

36h d'APC à raison d'1 heure par semaine de 15h40 à 17h **avec un temps de préparation de 15h40 à 16h** soit 27 heures d'enseignement d'octobre 2016 à juin 2017. Le tableau d'organisation est à faire remonter pour validation le 30 septembre au plus tard.

12. Communication avec les familles

La qualité du dialogue avec les familles est primordiale pour la réussite des élèves. Elles doivent être informées régulièrement du travail effectué par leur enfant. Les cahiers, évaluations et livrets divers seront soumis périodiquement à leurs signatures.

Les mots inscrits dans les cahiers de correspondance seront modérés et éviteront tout jugement de valeur. Les rendez-vous seront assurés dans un endroit calme, à l'abri des oreilles indiscretes.

En cas de situation risquant d'être conflictuelle, l'enseignant recevra la famille en présence de Madame la directrice ou Monsieur le directeur. Dans les cas les plus complexes, l'arbitrage de l'IEN pourra être demandé.

13. Les animations pédagogiques 2016-2017

Les thèmes des animations pédagogiques ainsi que le calendrier (dates et plages horaires) vous seront communiqués le 20 septembre 2016. Les thèmes abordés s'inscriront dans les priorités nationales, académiques et permettront aussi de répondre à des attentes ou des préoccupations locales. L'organisation générale des 18 heures d'animation pédagogique prend la forme suivante : formation M@gistère (à distance) et formation de proximité (présentiel).

14. Les inspections

Elles débuteront le 24 septembre 2016. Les inspections individuelles concerneront prioritairement les enseignants dont la dernière inspection date de 2013 et les enseignants connaissant des retards de notation. Vous serez prévenus une semaine à l'avance de la visite d'inspection. Une note de service vous apportera des précisions concernant ce moment privilégié de la carrière d'un enseignant.

15. Les orientations ministérielles

➤ La circulaire de rentrée 2016

Les nouveaux programmes de l'école élémentaire et du collège entreront en vigueur à la rentrée scolaire 2016. Conçus en cohérence avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, dont ils constituent le cadre opérationnel, et construits en référence aux nouveaux cycles, ils permettent une approche curriculaire des contenus d'enseignement. Ils précisent les enjeux et les objectifs de formation pour chaque cycle et mettent en évidence la contribution des différents enseignements à l'acquisition de chacun des cinq domaines de formation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.



Les valeurs de la République

Une des priorités est de poursuivre et renforcer la transmission des valeurs de la République. Cela passe par des situations d'apprentissages visant à développer l'esprit critique et le libre arbitre. L'année scolaire sera rythmée par des journées et semaines à thème, des prix, des concours qui permettent d'attirer l'attention et de donner une dimension aux projets éducatifs des enseignants.

Le parcours citoyen permet de jalonner chaque année la scolarité de l'élève à travers les enseignements, les rencontres, les projets de la circonscription pour construire la citoyenneté. Un nouvel outil est disponible sur Eduscol (Innov'info).

Nouveaux programmes et nouvelles évaluations

Une forme nouvelle pour des programmes centrés sur les apprentissages

Les nouveaux programmes prennent en compte les apprentissages des élèves et pas seulement les contenus qui doivent être enseignés. Ils reposent sur une conception nouvelle : ce sont des programmes de cycle curriculaires. Pour la première fois, ces programmes précisent **les enjeux et les objectifs de formation** de chaque cycle et mettent en évidence la contribution des différents enseignements à l'acquisition de chacun des cinq domaines de formation du nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Pour chaque enseignement, les programmes indiquent **les niveaux de maîtrise attendus** à la fin du cycle, les compétences et les connaissances à acquérir.

Des apprentissages progressifs et cohérents

Ils sont conçus par cycles de trois ans, de manière à construire une meilleure progressivité des apprentissages. Les nouveaux programmes de la scolarité obligatoire sont attentifs à la diversité des rythmes d'apprentissage des élèves et font davantage confiance aux compétences des enseignants.

Ils identifient les compétences visées en fin de cycle et indiquent de façon détaillée les connaissances constitutives de ces compétences. Les nouveaux programmes évitent les répétitions et chevauchements tout en favorisant la mobilisation régulière des acquis et, aussi, l'approfondissement de certaines notions étudiées dans des contextes et à des niveaux de difficulté différents.

Un processus d'évaluation repensé

L'évaluation est mise résolument au service des apprentissages.

Grâce au processus d'évaluation, l'enseignant met en place les modalités pédagogiques d'accompagnement les plus efficaces pour favoriser les apprentissages de tous les élèves. Les équipes enseignantes, les familles et les élèves disposent désormais de repères quant à la situation exacte des acquis scolaires d'un élève au regard des attendus du cycle. Le niveau de maîtrise de chacune des composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture est apprécié, en fin de cycle, selon une échelle de référence comportant quatre échelons (maîtrise insuffisante, maîtrise fragile, maîtrise satisfaisante et très bonne maîtrise).

Un livret scolaire unique

Le livret scolaire unique, qui existe sous forme numérique, rend possible un suivi des acquis scolaires de l'élève du CP à la 3^e, y compris en cas de changement d'établissement et d'académie. Le livret permet de recueillir des informations concernant les acquis scolaires de l'élève, notamment son positionnement au regard des objectifs d'apprentissage du cycle concerné ainsi que les projets mis en œuvre dans le cadre des EPI ou des parcours éducatifs.



Ce livret scolaire revêtira une forme numérique, avec l'application nationale Livret scolaire unique numérique (LSUN), qui permettra, pour la première fois, de disposer d'un outil numérique national de suivi des acquis de l'élève tout au long de chaque cycle et de l'ensemble de sa scolarité à l'école et au collège.

Priorités à l'école primaire

Priorité réaffirmée avec de nouveaux moyens affectés aux dispositifs, Plus de maîtres que de classe, TPS, le remplacement, la formation des enseignants.

L'acquisition des apprentissages, les évolutions se poursuivent selon trois principes clés :

- Continuité des apprentissages.
- Progressivité des apprentissages dans le cycle et entre les cycles.
- Clarté et régularité de l'évaluation des acquis des élèves grâce à l'évaluation.

Le numérique à l'École

Le ministère de l'Éducation nationale, met, dès la rentrée scolaire 2016, des ressources numériques pédagogiques couvrant l'ensemble du programme des cycles 3 et 4 à la disposition gratuite des enseignants et des élèves des écoles et des collèges.

Un grand portail de recherche et de présentation des ressources numériques pour l'École proposera, à la rentrée 2016, la découverte, le choix et la diffusion des ressources numériques pédagogiques des éditeurs, des distributeurs et des enseignants.

L'usage encouragé du réseau social Viaeduc permettra aux enseignants de partager entre eux leurs pratiques et les ressources pédagogiques numériques utilisées en classe.

➤ Le projet académique

Le projet académique 2016-2019 de l'académie de Créteil s'articule autour de quatre axes et de douze leviers qui suggèrent des pistes pour agir :

Axe 1 : Accroître la performance de l'académie pour la rendre plus efficace et plus juste :

- Levier 1 : Ensemble, concevoir, généraliser et partager les données et les outils d'analyse, d'auto-évaluation et de pilotage.
- Levier 2 : Promouvoir les pratiques pédagogiques pertinentes et faire évoluer la relation d'apprentissage.
- Levier 3 : Adapter l'accompagnement des élèves et des établissements au plus près des besoins.
- Levier 4 : Faire de l'orientation, l'affectation et l'offre de formation des vecteurs d'équité et de réussite des élèves.

Axe 2 : Faire vivre les valeurs de la République et promouvoir les principes du service public :

- Levier 1 : Faire progresser la réflexion sur nos pratiques et nos règles déontologiques.
- Levier 2 : Développer la participation des élèves et leur apprentissage de la citoyenneté et de la liberté.



Axe 3 : Développer la coopération dans l'École et avec les partenaires :

- Levier 1 : Mobiliser une large collaboration éducative, pédagogique et administrative.
- Levier 2 : Coopérer plus étroitement avec les partenaires de l'École.
- Levier 3 : Promouvoir une éducation partagée avec les parents.

Axe 4 : Recruter, stabiliser et valoriser les ressources humaines pour développer l'attractivité de l'académie :

- Levier 1 : Consolider la politique de recrutement et l'accueil des personnels pour mieux répondre aux besoins de l'académie
- Levier 2 : Renforcer la formation de l'ensemble des personnels
- Levier 3 : Impulser une politique des personnels d'encadrement en adéquation avec les enjeux académiques.

Pascale Schwager